

Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF)

Bilan d'activité 2023

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DES MESURES AESF	3
2. DESCRIPTIFS DES MESURES NOTIFIEES.....	5
2.1. Descriptif des mesures initiales.....	6
2.1.1. Compositions familiales	6
2.1.2. Ages et répartition enfants/adultes.....	7
2.1.3. Nature des ressources.....	8
2.1.4. Montant des ressources.....	9
2.1.5. Motifs d'intervention	9
2.2. Descriptif des renouvellements	11
2.2.1. Motifs d'intervention	12
2.3. Descriptif des bilans	13
2.4. Les actions collectives	13
3. FOCUS territoires	14
4. CONCLUSION ET PERSPECTIVES	22

1. PRESENTATION DES MESURES DISPOSITIF AESF

L'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF) a été introduit par la Loi N° 2007-293 du 5 mars 2007 reformant la protection de l'enfance.

Cette prestation d'aide sociale à l'enfance s'inscrit dans le cadre de la protection administrative et figure dans le Code de l'Action Sociale et des Familles au titre de l'aide a domicile (article L222-3).

L'AESF doit permettre **une prise en charge précoce** des familles qui connaissent des difficultés dans la gestion de leur budget, difficultés dont les conséquences peuvent être dommageables pour les enfants.

Cette mesure a pour but d'aider les parents confrontés à des difficultés de gestion du budget familial ayant des conséquences sur les conditions de vie de l'enfant. **L'objectif de l'accompagnement est de restaurer une autonomie dans la gestion budgétaire, dans l'intérêt de l'enfant, pour une meilleure prise en compte de ses besoins.**

La mesure AESF relève d'une **décision du Président du Conseil Départemental**. Cette aide est initiée **à la demande des parents ou avec leur accord**, sur proposition du service de l'aide sociale à l'enfance et/ou de l'action sociale de proximité (SEF, SASP). Elle nécessite la signature d'un contrat d'engagement.

La mesure AESF doit être intégrée au projet pour l'enfant, de manière à préserver la cohérence de l'ensemble des actions menées auprès de l'enfant et de sa famille.

Sur le plan organisationnel, 5 associations, œuvrant dans le domaine de l'action sociale, se sont organisées en groupement solidaire afin d'apporter une réponse sur l'ensemble du département pour la mise en œuvre du 1^{er} marché de 2013 puis de 2018. (**Adalea, Adapei-Nouvelles, Penthievre Actions, Amisep, Steredenn**) Le groupement a décidé de poursuivre cette collaboration pour le marché publié le 24 avril 2022. Le Conseil Départemental a retenu le groupement AESF 22 pour les territoires des MDD de Saint-Brieuc, Lannion et Guingamp/Paimpol/Rostrenen). Ainsi, les associations du groupement interviennent sur les territoires suivant :

- ▶ **Adalea** pour les territoires MDD de Saint Brieuc,
- ▶ **ADAPEI NOUVELLES Côtes d'Armor** pour le territoire MDD de Saint-Brieuc
- ▶ **AMISEP** pour les territoires MDD de Lannion et Guingamp/Paimpol/Rostrenen
- ▶ **PENTHIEVRE ACTIONS** pour le territoires MDD de Saint-Brieuc

L'association mandataire du groupement solidaire pour la mise en œuvre du marché avec le département est Adalea. Une charte de groupement solidaire et une convention de co traitance des prestations d'accompagnement AESF ont été établies pour formaliser les engagements de chacun.

Sur le plan technique, le travail d'accompagnement en AESF exercé par les Conseillères en Economie Sociale et Familiale du groupement vise un changement durable, à partir d'objectifs définis conjointement. Il permet d'aborder les conditions matérielles de vie de l'enfant et de la famille relatives :

- ▶ À la gestion administrative et budgétaire
- ▶ Au logement
- ▶ A l'entretien du cadre de vie et à l'hygiène de l'enfant
- ▶ A son alimentation
- ▶ A sa santé
- ▶ A sa scolarité
- ▶ A ses loisirs

L'accompagnement a pour but d'aider concrètement les ménages dans la gestion de leur budget au quotidien, par la délivrance d'informations, de conseils pratiques et d'appuis techniques.

Il convient de ne pas faire à la place du ménage mais de l'accompagner et de l'aider à mieux répondre aux besoins de son (ses) enfant(s) en prenant en compte ses intérêts et le respect de ses droits.

L'AESF comporte deux volets d'intervention :

- Elle intervient sur des **problématiques d'ordre budgétaire et matériel** : l'accompagnement propose une approche pédagogique permettant à la famille d'identifier les dysfonctionnements, d'apprendre et de s'approprier des méthodes organisationnelles pour retrouver son autonomie budgétaire.
- Elle a une **dimension éducative** axée autour des responsabilités parentales : elle peut contribuer à favoriser les liens familiaux en permettant aux parents de retrouver ou conforter leur place, d'exercer leur rôle de parents et de répondre à leurs obligations vis-à-vis de leur enfant.

La mesure s'adresse aux familles composées d'au moins un enfant mineur et ouvrant droit à des prestations familiales. Même s'il s'agit d'une intervention « familiale », l'AESF est **mis en œuvre pour aider les parents à protéger l'enfant ou prévenir les risques de danger**.

L'accent est ainsi mis sur la protection de l'enfant, la préservation de son développement et son bien-être qui passent par une gestion appropriée des ressources familiales.

La durée de la mesure est de 12 mois. En fonction des besoins et de manière exceptionnelle, une demande de renouvellement de 3 mois pourra être sollicitée auprès des services du Conseil Départemental. En cours d'accompagnement, il peut être fait le constat de l'inadaptation de cette mesure de protection administrative. La mesure peut alors s'interrompre soit :

- A la demande de la famille, par demande écrite adressée au Président du Conseil Départemental.
- Sur décision du Président du Conseil Départemental par un courrier motivé.

Un bilan est réalisé 1 mois avant la fin de l'accompagnement, en présence des personnes signataires du contrat. Il porte sur l'ensemble des actions prévues dans le cadre du projet d'accompagnement et sur les propositions qui en découlent. Il est transmis au service Enfance Famille du Conseil Départemental.

A titre indicatif, le prévisionnel du marché pour l'année 2022 était établi sur la base de l'activité réalisée dans le cadre du précédent marché soit **1290 mois mesure pour 12 mois** pour l'ensemble du département. La répartition des lots pour lesquels le groupement AESF 22 est retenu sont les suivants :

- Lot n° 1 : Territoire de la Maison du Département de Saint-Brieuc.....363 mois mesures
- Lot n° 2 : Territoire de la Maison du Département de Guingamp.....297 mois mesures
- Lot n° 4 : Territoire de la Maison du Département de Lannion189 mois mesures

Pour rappel, la mesure AESF est prescrite par un travailleur social du département et notifiée via le bon de commande et le contrat déposé sur la plateforme GECO AESF au titulaire du territoire MDD. La mise en œuvre de la mesure n'est activée qu'après signature du contrat par la famille, le travailleur social de la MDD et la professionnelle CESF chargée de mettre en œuvre la mesure.

Les chiffres clés pour 2023 :

- **98 mesures initiales notifiées (soit 1 176 mois mesures)**
- **10 annulations de mesure (soit 120 mois mesures)**
- **201 enfants concernés par ces nouvelles mesures.**
- **9 mesures notifiées en renouvellement (soit 27 mois mesures)**
- **72 % des prescriptions concernent des familles monoparentales**
- **71 % des enfants ont entre 3 et 18 ans et 91 % entre 0 à 18 ans**
- **62 % des demandes de renouvellements concernent la gestion budgétaire et administrative.**

Tableaux comparatifs entre le prévisionnel et le réalisé (mois mesures)

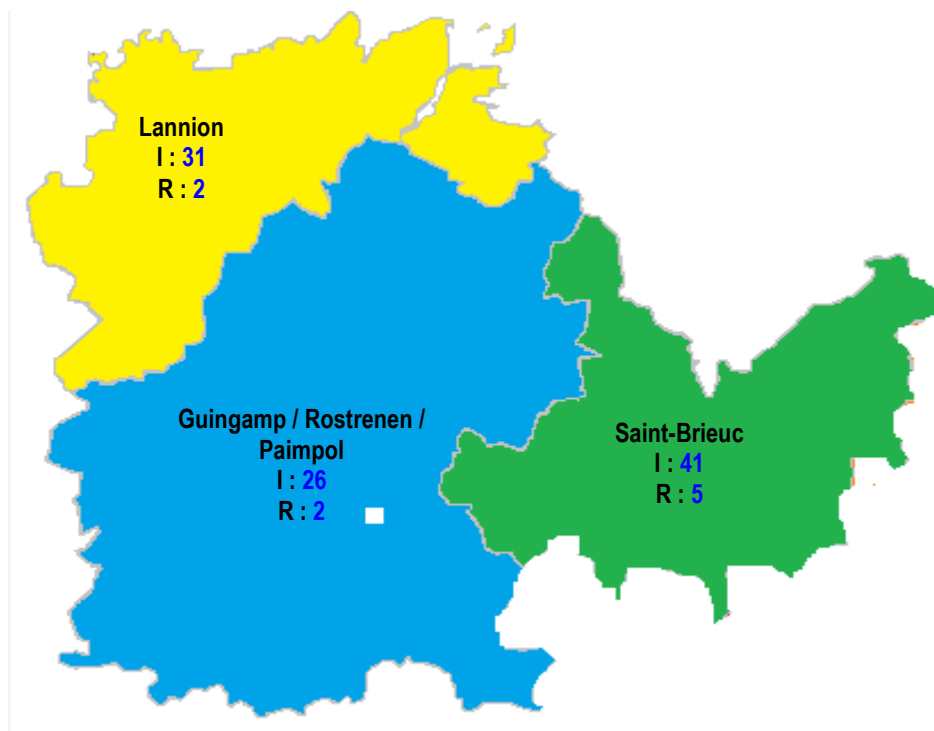
Année	4 mois 2022				12 mois 2023			
	Estimation prévisionnelle 4 mois 2022	Accords Mes. Initiales 4 mois	Accords Rnvlts Sur 4 mois	Facturés 2022	Prévisionnel Cahier des charges 2023	Accords Mes. Initiales (12 mois)	Accords Rnvlts (3 mois)	Facturés 2023
LANNION	63	32	6	2	189	372	6	201
GUINGAMP	99	40	9	18	297	312	6	179
SAINT BRIEUC	121	28	18	18	363	492	15	181
TOTAL	225	133		38	849	1203		561

En 2023, 1203 mois mesures ont été accordés pour un prévisionnel de 849 mois mesures soit un engagement à hauteur de 141% du prévisionnel du marché.

Ce chiffre est cependant à relativiser. En effet, en 2023, nous avons facturé 561 mois mesures pour l'ensemble du groupement, soit 66% du prévisionnel. Il est à noter que 10 mesures ont été annulées avant la signature, soit 120 mois mesures.

2. DESCRIPTIFS DES MESURES NOTIFIEES au 31 Décembre 2023 :

Cartographie des notifications reçues en 2023 par territoire MDD : I = mesure Initiale / R = Renouvellement



Les mesures de renouvellement restent marginales puisque dans le cadre du nouveau marché les mesures initiales ne sont plus de 6, mais 12 mois. Les renouvellements ne sont sollicités que de manière exceptionnelle, tel que défini dans le cahier des charges.

2.1. Descriptif des mesures initiales accordées :

Pays MDD	Mesures initiales					Mois mesures facturés
	Signées	Annulées	En attente de signature	Total	%	
Guingamp/Rostrenen/Paimpol	20	5	1	26	26 %	175
Saint Briec	26	2	13	41	42 %	166
Lannion	28	3	-	31	32 %	184
Total des 3 territoires MDD	74	10	14	98	100 %	525

Les territoires des MDD de Lannion et de Saint-Briec sont très sollicités pour mettre en œuvre la mesure AESF. Concernant le territoire de Saint-Briec, les mesures sont issues principalement des MDD de Saint-Briec Couronne et Ville. La MDD de Lamballe a validé 3 orientations pour ce secteur géographique, 2 mesures ont pu se mettre en place et 1 mesure a été annulée.

2.1.1. Compositions familiales (demandes initiales signées)

Territoire	Guingamp Rostrenen Paimpol		Lannion		Saint Briec		TOTAL	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Isolé(e) + 1 enfant	6	23.08 %	8	25.80 %	16	39.02 %	30	30.62 %
Isolé(e) + 2 enfants	4	15.38 %	13	41.93 %	5	12.20 %	22	22.45 %
Isolé(e) + 3 enfants	4	15.38 %	3	9.68 %	6	14.62 %	13	13.27 %
Isolé(e) + 4 enfants	1	3.85 %	1	3.23 %	2	4.88 %	4	4.08 %
Isolé(e) 5 enfts & +	1	3.85 %	-	-	1	2.44 %	2	2.04 %
Couple + 1 enfant	5	19.23 %	2	6.45 %	3	7.32 %	10	10.20 %
Couple + 2 enfants	-	-	2	6.45 %	4	9.76 %	6	6.12 %
Couple + 3 enfants	4	15.38 %	1	3.23 %	2	4.88 %	7	7.14 %
Couple + 4 enfants	-	-	-	-	2	4.88 %	2	2.04 %
Couple + 5 enfants	1	3.85 %	1	3.23 %	-	-	2	2.04 %
TOTAL	26	100 %	31	100 %	41	100 %	98	100 %

- 72% des ménages accompagnés sont des familles monoparentales.
- En 2023, nous avons dû ajouter l'item « + 5 enfants » autant pour les familles monoparentales que pour les couples.
- A l'instar du 4^{ème} trimestre 2022, nous soulignons une très faible orientation de mesures sur le secteur de Lamballe.

Ages et répartitions enfants / adultes (demandes initiales signées)

➤ Les enfants

Territoire	Guingamp Rostrenen Paimpol		Lannion		Saint Brieuc		TOTAL	
Age	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
De 0 à 3 ans	4	7.02 %	18	30.00 %	17	20.24 %	39	19.40 %
de 4 à 10 ans	19	33.33 %	17	28.33 %	24	28.57 %	60	29.86 %
de 11 à 18 ans	30	52.63 %	22	36.67 %	31	36.90 %	83	41.29 %
Jeune majeur	4	7.02 %	3	5.00 %	12	14.29 %	19	9.45 %
TOTAL	57	100 %	60	100 %	84	100 %	201	100 %

- Cette année encore, la mesure AESF a majoritairement concerné des enfants âgés de 11 à 18 ans avec 41%.
- Les 4-10 ans représentent presque 30 % des enfants accompagnés dans le cadre de cette mesure
- Les jeunes majeurs représentent 9% du public enfant, par contre ils sont plus présents sur le territoire de Saint-Brieuc alors qu'en 2022, cette tranche d'âge était surtout représentée sur le secteur de Lannion.

➤ Les adultes

Territoire	Guingamp Rostrenen Paimpol		Lannion		Saint Brieuc		TOTAL	
Ages	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
18 à 25 ans	2	5.88 %	7	17.95 %	10	18.87 %	19	15.08 %
26 à 39 ans	15	44.12 %	18	46.15 %	23	43.40 %	56	44.45 %
40 à 59 ans	17	50.00 %	14	35.90 %	19	35.84 %	50	39.68 %
60 ans ou plus	-	-	-	-	1	1.89 %	1	0.79 %
TOTAL	34	100 %	39	100 %	53	100 %	126	100 %

On retrouve **126 adultes** dont **84 femmes** et **42 hommes**.

- Les ménages entre 18 et 25 sont à nouveau très représentés avec 15% du public accompagné, soit une augmentation de 8 ménages par rapport à N-1.
- Les jeunes ménages entre 18 et 25 ans ont besoin d'être accompagnés dans leur fonction parentale, la priorisation des besoins par rapport à de très jeunes enfants et l'accès aux droits.
- Les ménages entre 26 et 59 ans représentent 84% des ménages accompagnés.

Nombre de bénéficiaires pour 100 000 habitants par territoire Maison du Département (sur les mesures initiales) et sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

- **Maison du Département de Saint-Brieuc** : 218 287 habitants, 137 personnes concernées par la mesure AESF, soit un ratio de **63 personnes pour 100 000 habitants**.
- **Maison du Département de Guingamp/Paimpol/Rostrenen** : 125 937 habitants, 91 personnes concernées par la mesure AESF, soit un ratio de **72 personnes pour 100 000 habitants**.
- **Maison du Département de Lannion** : 118 000 habitants, 99 personnes concernées par la mesure AESF, soit un ratio de **84 personnes pour 100 000 habitants**.

2.1.2. Nature des ressources (demandes initiales signées)

Territoire	Guingamp Rostrenen Paimpol		Lannion		Saint Brieuc		TOTAL	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
RSA	10	38.45 %	14	45.15 %	13	31.70 %	37	37.77 %
RSA + salaire	-	-	-	-	-	-	-	-
AAH	-	-	2	6.45 %	2	4.88 %	4	4.08 %
Pension invalidité		-	2	6.45 %	2	4.88 %	4	4.08 %
Chômage indemnisé	2	7.69 %	5	16.13 %	6	14.63 %	13	13.26 %
Prestations familiales	1	3.85 %	1	3.23 %	3	7.32 %	5	5.10 %
Contrat Aidé	1	3.85 %	-	-	-	-	1	1.02 %
Indemnités journalières	6	23.08 %	1	3.23 %	4	9.76 %	11	11.22 %
Salaire	6	23.08 %	5	16.13 %	11	26.83 %	22	22.45 %
Sans ressources	-	-	1	3.23 %	-	-	1	1.02 %
Retraite	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Ressources	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	26	100%	31	100 %	41	100 %	98	100 %

* Les Non renseignés sur la demande ne sont pas pris en compte dans le calcul des pourcentages

- 48 % des ménages accompagnés sur l'année 2023 perçoivent principalement des revenus liés à l'emploi (salaire, IJ, contrat aidé ou ARE).
- La seconde source de ressources est le RSA pour 38% des ménages.
- Nous retrouvons des constats similaires aux années précédentes concernant les ressources des ménages.
- Le contexte inflationniste impacte fortement les ménages accompagnés.

2.1.3. Montant des ressources (demandes initiales)

Territoire	Guingamp Rostrenen Paimpol		Lannion		Saint Brieuc		TOTAL	
Montant des ressources	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Sans ressource	-	-	-	-	-	-	-	-
< 300€	-	-	-	-	-	-	-	-
De 300 à 599€	1	3.85 %	2	6.45 %	-	-	3	3.06 %
De 600 à 999€	4	15.38 %	10	32.27 %	10	24.39 %	24	24.49 %
De 1 000 à 1 499€	9	34.62 %	5	16.13 %	11	26.83 %	25	25.52 %
De 1 500 à 1 999€	6	23.08 %	6	19.35 %	10	24.39 %	22	22.45 %
De 2 000 à 2 499€	2	7.69 %	6	19.35 %	2	4.88 %	10	10.20 %
De 2 500 à 2 999€	2	7.69 %	2	6.45 %	6	14.63 %	10	10.20 %
> 3 000€	2	7.69 %	-	-	2	4.88 %	4	4.08 %
TOTAL	26	100 %	31	100 %	41	100 %	98	100 %

- Le montant des ressources des ménages se trouvent entre 600 et 1999 € pour 71% des ménages
- 4 ménages perçoivent des ressources supérieures à 3 000 €.
- En faisant un comparatif avec les années antérieures, on constate que les ressources des personnes ont évolué. En effet, en 2021 et 2022 la majorité des ménages avaient des ressources situées entre 600 et 999 €. En 2023, elles se situent principalement entre 1000 et 1499 €. Même si on constate une augmentation des ressources, peut-être en corrélation avec l'augmentation des compositions familiales et des prestations familiales, l'inflation a un impact sur le budget des ménages et la capacité à le gérer en lien avec les besoins des enfants.

2.1.4. Les motifs d'intervention

L'intervention du professionnel CESF a pour objectifs :

- De comprendre, avec la famille, la nature des difficultés rencontrées au niveau budgétaire ;
- De sensibiliser la famille sur les conséquences des choix budgétaires sur la vie familiale et sur les relations au sein de la famille et notamment les conséquences préjudiciables pour les enfants d'une éventuelle non-utilisation des prestations dans leur intérêt ;
- D'élaborer ensemble des priorités budgétaires visant à assurer les besoins des enfants ;
- D'élaborer ensemble des priorités budgétaires et/ou favoriser des projets visant notamment à assurer ou à améliorer la prise en compte des besoins de l'enfant, dans le respect des choix parentaux ;
- D'anticiper des dépenses imprévues lorsque la nature des revenus de la famille le permet, ou d'intégrer la diminution des ressources suite à un changement de situation ;
- D'organiser avec la famille la gestion de son budget ;
- D'enrayer un dysfonctionnement dans la gestion des ressources familiales ;
- De mobiliser et valoriser les compétences et les potentialités de la famille ;
- D'aider la famille à retrouver une autonomie budgétaire qui permette de garantir la prise en compte des besoins de l'enfant, de favoriser des projets.

Une trame de projet a été construite sur 3 axes principaux pouvant être travaillés et servant de base à l'élaboration du contrat d'accompagnement :

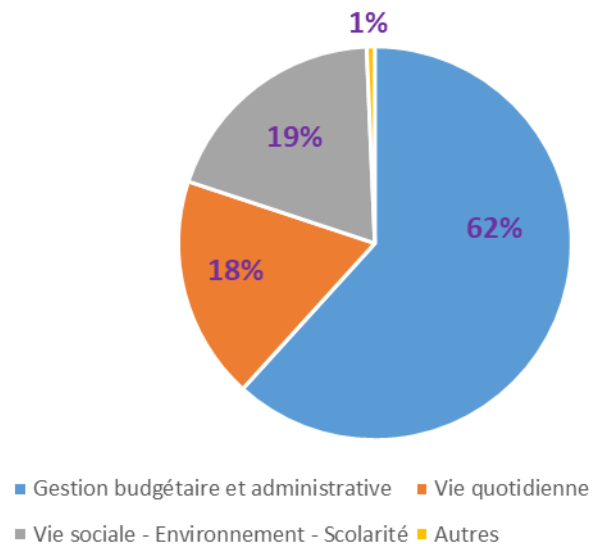
- 1) La gestion budgétaire et administrative
- 2) La vie quotidienne
- 3) La vie sociale, l'environnement, la scolarité.

Tableau des différents motifs d'intervention par territoire (pour les mesures initiales réalisées)

Ce tableau se base sur les demandes formulées par le référent social prescripteur. Une demande d'intervention pouvant avoir différents motifs d'intervention.

		Guingamp Rostrenen Paimpol	Lannion	Saint Brieuc	Total
Gestion budgétaire et administrative	Gestion budgétaire	24	27	34	85
	Gestion administrative	21	27	30	78
	Ouverture de droits	5	10	8	23
	Gestion des achats pour les enfants	18	9	6	33
	Apurement des dettes	12	17	15	44
	Surendettement	4	4	5	13
	Sous total Gestion budgétaire et administrative	84	94	98	276
Vie quotidienne	Aménagement du logement	4	8	4	16
	Utilisation des espaces	1	1	-	2
	Utilisation des appareils	1	1	1	3
	Entretien du logement, des équipements, du linge	5	6	4	15
	Changement de logement	6	3	5	14
	Prévention des risques domestiques	-	2	-	2
	Alimentation	12	8	4	24
	Santé	-	2	4	6
	Sous total Vie quotidienne	29	31	22	82
Vie sociale Environnement Scolarité	Repérage et utilisation des équipements sociaux	3	4	6	13
	Repérage et utilisation des équipements et service de la ville	5	3	1	9
	Scolarité	8	5	3	16
	Cantine/garderie	-	-	3	3
	Aide aux devoirs	-	-	-	-
	Accès activités/sports/loisirs	12	11	8	31
	Projet vacances	4	-	6	10
	Transports/mobilité	1	3	-	4
	Sous total Vie sociale / Environnement / Scolarité	33	26	27	86
	Autre :	3	-	-	3
	Sous total Autre	3	-	-	3
	Total	149	151	147	447

Répartition des demandes par domaine d'intervention - AESF 2023



- Les motifs principaux d'intervention quel que soit le territoire concernent principalement la gestion administrative et budgétaire à hauteur de 62% des interventions.
- La problématique vie sociale/ Environnement et scolarité représente 19% des mesures.
- L'accompagnement autour de dettes (dossier de surendettement ou apurement) concerne 13% des ménages. Cette part des familles à avoir besoin d'un accompagnement sur cette problématique reste stable.

2.2. Descriptif des renouvellements entre le 1^{er} janvier le 31 décembre 2023

Pays MDD	Mesures renouvelées				
	Signées	Annulées	Total	%	Mois mesures facturés
Guingamp/Rostrenen/Paimpol	2	-	2	22.22 %	12
Saint Brieuc	5	-	5	55.56 %	15
Lannion	2	-	2	22.22 %	9
Département	9	-	9	100 %	36

9 demandes de renouvellement ont été effectuées pour l'année 2023, principalement sur le territoire de la MDD de Saint-Brieuc.

2.2.1. Les motifs d'intervention

Tableau des différents motifs d'intervention par territoire (pour les renouvellements réalisés)

Ce tableau se base sur les demandes formulées par le référent social prescripteur. Une demande d'intervention pouvant avoir différents motifs d'intervention.

		Guingamp Rostrenen Paimpol	Lannion	Saint Briec	Total
Gestion budgétaire et administrative	Gestion budgétaire	2	1	5	8
	Gestion administrative	2	2	5	9
	Ouverture de droits	1	-		1
	Gestion des achats pour les enfants	1	-		1
	Apurement des dettes	-	1	2	3
	Surendettement	2	-		2
	Sous total Gestion budgétaire et administrative	8	4	12	24
Vie quotidienne	Aménagement du logement	-	1	-	1
	Utilisation des espaces	-	-	-	-
	Utilisation des appareils	-	-	-	-
	Entretien du logement, des équipements, du linge	-	-	-	-
	Changement de logement	-	-	1	1
	Prévention des risques domestiques	-	-	-	-
	Alimentation	-	-	-	-
	Santé	1	-	1	2
	Sous total Vie quotidienne	1	1	2	4
Vie sociale Environnement Scolarité	Repérage et utilisation des équipements sociaux	-	-	1	1
	Repérage et utilisation des équipements et service de la ville	1	-	1	2
	Scolarité	1	-		1
	Cantine/garderie	-	-	-	-
	Aide aux devoirs	-	-	-	-
	Accès activités/sports/loisirs	-	2	3	5
	Projet vacances	1	-	1	2
	Transports/mobilité	-	-	-	-
	Sous total Vie sociale / Environnement / Scolarité	3	2	6	11
	Autre :	-	-	-	-
	Sous total Autre	-	-	-	-
	Total	12	7	20	39

- Pour les demandes de renouvellement, les objectifs en lien avec la gestion budgétaire et administrative restent majoritaires avec 24 ménages souhaitant travailler cette problématique. Ce motif d'intervention est prioritairement demandé pour le territoire de la MDD de Saint-Briec.
- L'accès aux activités/sports et loisirs est également sollicité.
- Les demandes de renouvellement permettent de finaliser les démarches administratives en lien avec les besoins de l'enfant (ex : dossier MDPH).

2.3. Descriptif des bilans de fin de mesure entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023

46 mesures ont pris fin au 31/12/2023.

Territoire	Guingamp Rostrenen Paimpol		Lannion		Saint Brieuc		TOTAL	
Motif fin de mesure	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Annulation	5	-	3	33.33 %	2	12.50 %	10	21.74 %
Refus du renouvellement par le Conseil Départemental	-	-	-	-	-	-	-	-
Fin de mesure	10	-	3	33.33 %	10	62.50 %	23	50.00 %
Fin anticipée	6	-	3	33.33 %	4	25.00 %	13	28.26 %
Changement Orientation*	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	21	-	9	100 %	16	100 %	46	100%
Dont orientation vers une mesure spécifique :								
Orientations	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
MJAGBF	1		1		1		3	
MASP	-		-		-		-	
AED AEMO	-		-		2		2	
ASRL / ASLL	1		1		-		2	
protection des majeurs	-		-		-		-	
Centre maternel	-		-		-		-	
Entrée CHRS	-		-		-		-	

Sur les 46 mesures ayant pris fin au 31/12/2023 :

- 3 ont nécessité une orientation vers une mesure spécifique MJAGBF
- 2 mesures ont nécessité une orientation soit vers une mesure AED soit vers une mesure AEMO.
- 2 mesures ont été orientées vers de l'ASLL.

2.4. Les actions collectives

Il est prévu, dans le cadre de la mesure AESF, la mise en œuvre d'actions collectives sur le secteur où réside la famille en lien avec la MDD. Ces actions collectives seront en lien avec les problématiques identifiées par les intervenants et/ou en fonction des attentes et besoins exprimés par les familles lors des accompagnements. Elles pourront être mutualisées avec d'autres publics afin de favoriser le lien social et le partage d'expériences.

- Tout au long de l'année 2023, plusieurs actions collectives ont été proposées aux familles sur les différents territoires d'intervention des associations du groupement AESF 22. .

Le détail de ces actions par territoire est précisé dans les Focus ci-après :

3. FOCUS territoires

Le focus par territoire est réalisé sur les 12 mois du nouveau marché, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.



FOCUS TERRITOIRE GUINGAMP / ROSTRENNEN / PAIMPOL

En 2023, l'AMISEP a accompagné 187 mois mesures sur le territoire de la MDD Guingamp/Paimpol/Rostrenen

	2023
Mesure Initiale	
Signée	26
Annulée	5
En attente signature	2
Sous total	33
Renouvellement	
Signées	2
Annulée	-
En attente signature	-
Sous total	2
TOTAL	35

Nombre d'enfants	57
Mesures initiales	26

Composition familiale		2023	
		Nb	%
Isolé(e)	1 et 2 enfants	10	39 %
	3 enfants et +	6	23 %
Couple	1 et 2 enfants	5	19 %
	3 enfants et +	5	19 %

En comparaison avec l'année 2022, il y a 20 mesures signées en plus. On note une forte progression. Une rencontre avec la MDD de Rostrenen pour présenter la mesure AESF a eu lieu en 2023, ce qui peut expliquer l'augmentation du nombre de mesures.

Les personnes accompagnées sont majoritairement des familles monoparentales (62 %). Les familles ont peu de réseau. Elles gèrent seules le quotidien et bien souvent les situations sont difficiles (dettes, budget serré).

La moitié des personnes accompagnées a entre 40 et 59 ans. On peut noter par rapport à l'année 2022, une augmentation des ménages de 26 à 39 ans (44 % contre 27 % en 2022).

Age des adultes	2023	
	Nb*	%
De 18 à 25 ans	2	5.88 %
de 26 à 39 ans	15	44.12 %
De 40 à 59 ans	17	50.00 %
60 ans et +	-	-

Age des enfants		
	Nb	%
De 0 à 3 ans	4	7.02 %
de 4 à 10 ans	19	33.33 %
de 11 à 18 ans	30	52.63 %
Jeune majeur	4	7.02 %

Il n'y a pas de changement notable entre 2022 et 2023.

La moitié des jeunes accompagnés sont adolescents, âgés entre 11 et 18 ans.

Près de 9 enfants sur 10 ont entre 4 et 18 ans.

Nature des ressources	2023	
	Nb	%
Salaire	6	23.08 %
RSA	10	38.45 %
Chômage indemnisé	2	7.69 %
Indemnités journalières	6	23.08 %
AAH		-
Pension invalidité		-
Prestations familiales	1	3.85 %
Contrat aidés	1	3.85 %
Sans ressources	-	-
Retraite	-	-
Autres Ressources	-	-

Les chiffres sont sensiblement similaires entre l'année 2022 et 2023.

Les familles perçoivent majoritairement le RSA (38%) et un salaire (23%).

Comparatif des motifs d'intervention pour les nouvelles mesures :

		2023	%
Gestion budgétaire et administrative	Gestion budgétaire	24	92 %
	Gestion administrative/ouverture de droits	26	100 %
	Gestion des achats pour les enfants	18	69 %
	Apurement des dettes/surendettement	16	62 %
Vie quotidienne	Aménagement/utilisation du logement	6	23 %
	Entretien du logement, des équipements, du linge	5	19%
	Changement de logement	6	23 %
	Risques domestiques/ Alimentation/santé	12	46 %
Vie sociale Environnement Scolarité	Repérage et utilisation des équipements et services	8	31 %
	Scolarité/ Cantine/garderie/aide aux devoirs	8	31 %
	Accès activités/sports/loisirs /vacances	16	62 %
	Transports/mobilité	1	4 %
	Autres	3	11 %

Tous les domaines d'intervention ont été sollicités.

Certains motifs d'intervention sont plus utilisés que d'autres :

- Gestion administrative : 100%
- Gestion budgétaire : 92%
- Gestion des achats pour les enfants : 69%
- Apurement des dettes/surendettement : 62%
- Accès activités/sport/loisirs/vacances : 60%

En comparaison à 2022, le motif d'intervention concernant les dépenses liées aux enfants est au cœur de l'accompagnement et de la demande des ménages.

Conclusion :

L'intervention des chargées de mesure 'AESF est repérée sur le territoire par les partenaires. Les objectifs principaux sont l'accompagnement administratif et budgétaire pour les familles. Nous pouvons remarquer, chez les ménages, des manques dans la méthode de gestion du budget (achats compulsifs, priorisation de l'achat plaisir pour les enfants).

La réflexion autour des actions collectives a été menée conjointement avec les professionnelles intervenant sur la MDD de Guingamp – Paimpol et Rostrenen. Les actions programmées avaient pour objectif de resserrer les liens entre parents et enfants, autour d'activités ludiques et peu onéreuses :

- contes de Noël et réalisation de sablés de Noël : 2 familles ont participé à cette action collective.

Une autre action collective a été proposée aux familles sur les économies d'énergie avec l'ABIEG, mais elles ne se sont pas mobilisées sur cette action.

Pour conclure, les familles accompagnées dans le cadre d'une MAESF sont investies et les situations s'améliorent en fin de mesure. Les professionnelles de l'AMISEP apprécient l'accompagnement réalisé dans le cadre de ce dispositif.



FOCUS TERRITOIRE LANNION

En 2023, l'AMISEP a accompagné 193 mois mesures sur le territoire de la MDD Guingamp/Paimpol/ Rostrenen

Nombre d'enfants	60
mesures initiales	31

	2023
Mesure Initiale	
Signée	28
Annulée	3
En attente signature	-
Sous total	31
Renouvellement	
Signées	2
Annulée	-
En attente signature	-
Sous total	2
TOTAL	33

Composition familiale		2023	
		Nb	%
Isolé(e)	1 et 2 enfant	21	67.75 %
	3 enfants et+	4	12.90 %
Couple	1 et 2 enfants	4	12.90 %
	3 enfants et +	2	6.45 %

Age des enfants	2023	
	Nb	%
De 0 à 3 ans	18	30.00 %
de 4 à 10 ans	17	28.33 %
de 11 à 18 ans	22	36.67 %
Jeune majeur	3	5.00 %

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 sur le territoire de Lannion nous observons un maintien des mesures initiales par rapport à l'année 2022 (30 mesures initiales en 2022 et 31 en 2023). Nous notons 2 renouvellements validés et nous avons accompagnés 60 enfants (soit une augmentation de 100%).

Pour l'année 2023, on observe un public majoritairement composé de personnes isolées avec un ou deux enfants. En effet, en 2022 nous avons accompagné 12 familles monoparentales contre 25 en 2023.

Les personnes isolées avec enfants tous âges confondus représentent 81% du public accompagné dans le cadre des mesures AESF sur le territoire de Lannion, soit une très nette augmentation par rapport à l'année 2022. On note une augmentation de la part des personnes isolées avec 3 enfants et plus, qui a doublé par rapport à l'année 2022. De plus, nous remarquons un nouveau public accompagné avec un couple ayant un enfant à naître.

Du fait de l'augmentation des accompagnements, nous pouvons voir le pourcentage des 0-3 ans augmenter de 500% soit de 3 à 18 enfants. Pour la tranche d'âge de 4 à 10 ans nous pouvons également voir une augmentation de 89%. Les enfants de 11 à 18 ans restent majoritaires dans l'accompagnement.

Age des adultes	2023	
	Nb*	%
De 18 à 25 ans	7	17.95 %
de 26 à 39 ans	18	46.15 %
De 40 à 59 ans	14	35.90 %
60 ans et +	-	-

Concernant l'âge des adultes on remarque pour l'année 2023 une augmentation des adultes de 18 à 25 ans.

Les ménages âgés de 26 à 39 ans sont les plus représentés dans l'accompagnement.

Nature des ressources	2023	
	Nb	%
Salaire	5	16.13 %
RSA	14	45.15 %
Chômage indemnisé	5	16.13 %
Indemnités journalières	1	3.23 %
AAH	2	6.45 %
Pension invalidité	2	6.45 %
Prestations familiales	1	3.23 %
Indemnités de stage	-	-
Sans ressources	1	3.23 %
Retraite	-	-
Autres Ressources	-	-

Concernant les ressources des ménages accompagnés, pour l'année 2023, la part des bénéficiaires du RSA est majoritaire. Elle représente 45% du public accompagné. On note une baisse des ressources issues du travail par rapport à l'année 2022. (67% en 2022 contre 35% en 2023).

Montants	Nombre	Pourcentage
0 a 500 EUROS	3	7.69 %
501 a 1000 EUROS	12	30.77 %
1001 A 1500 EUROS	5	12.82 %
1501 a 2000 EUROS	9	23.08 %
2001 a 2500 EUROS	8	20.51 %
2501 A 3000 EUROS	2	5.13 %
TOTAL	39	100 %

Concernant les ressources mensuelles des ménages accompagnés dans le cadre des mesures AESF pour l'année 2023, on note que 32% des foyers perçoivent entre 500 et 1000 euros.

Comparatif des motifs d'intervention pour les nouvelles mesures :

		2023	%
Gestion budgétaire et administrative	Gestion budgétaire	27	54.80 %
	Gestion administrative/ouverture de droits	37	119.00 %
	Gestion des achats pour les enfants	9	29.00 %
	Apurement des dettes/surendettement	21	67.74 %
Vie quotidienne	Aménagement/utilisation du logement	8	25.80 %
	Entretien du logement, des équipements, du linge	8	25.80 %
	Changement de logement	3	9.70 %
	Risques domestiques/ Alimentation/santé	12	38.71 %
Vie sociale Environnement Scolarité	Repérage et utilisation des équipements et services	7	22.58 %
	Scolarité/ Cantine/garderie/aide aux devoirs	5	16.13 %
	Accès activités/sports/loisirs / vacances	11	35.50 %
	Transports/mobilité	3	9.70 %

En 2023, l'accompagnement proposé dans le cadre des mesures AESF est principalement axé sur la gestion administrative, budgétaire et l'apurement des dettes. Arrive ensuite l'accès aux activités/sports/loisirs.

Au niveau de la vie quotidienne le poste alimentation, entretien du logement et aménagement représente 90% des objectifs.

En ce qui concerne la vie sociale : l'accès aux activités/Sports/Loisirs... reste le poste le plus représenté comme les années précédentes. On note une légère baisse concernant les interventions en lien avec la scolarité. Elles sont présentes dans 16% des mesures exercées pour l'année 2023 contre 28% pour l'année 2022. On note une plus forte baisse en ce qui concerne les transports et mobilité, pour cette année cet objectif représente 10% contre 28% en 2022. La priorité des objectifs reste l'apurement des dettes et une volonté d'une meilleure gestion administrative et budgétaire.

Globalement, les familles se trouvent dans des situations financières très fragiles. Les factures et les dettes se cumulent. Comme l'année précédente on note une augmentation du coût de la vie (énergie, loyer...) et la mesure AESF est peut-être parfois sollicitée tardivement.

En conclusion :

L'intervention des chargées AESF est toujours bien repérée sur le territoire par les partenaires. Suite à l'évolution du marché AESF en septembre 2022, les mesures AESF continuent de nous être orientées. Le passage de la mesure initiale de 6 mois à 12 mois est facilitant. Les objectifs principaux sont l'accompagnement administratif, budgétaire, et l'accès aux activités pour les familles.

Le sentiment de frustration que peut rencontrer les chargées AESF est toujours présent. A l'instar des 3 dernières années, les difficultés dans la résolution des problématiques sont à mettre en corrélation avec le contexte économique actuel.



FOCUS TERRITOIRE SAINT BRIEUC

Nombre d'enfants	84
mesures initiales	41

3 associations se répartissent le territoire de la MDD de Saint-Brieuc. Ainsi, l'accompagnement se répartit ainsi :

- Adalea : 125 mois mesures
- Adapei-Nouëlles : 49 mois mesures
- Penthievre Actions : 7 mois mesures

	2023
Mesure Initiale	
Signée	26
Annulée	2
En attente signature	13
Sous total	41
Renouvellement	
Signées	5
Annulée	-
En attente signature	-
Sous total	5
TOTAL	46

Age des adultes	2023	
	Nb	%
De 18 à 25 ans	10	18.86 %
de 26 à 39 ans	23	43.40 %
De 40 à 59 ans	19	35.85 %
60 ans et +	1	1.89 %

Le nombre de mesures initiales est en nette augmentation en 2023 avec 41 mesures prescrites contre 18 en 2022. Cette augmentation concerne le secteur de SBAA (Saint Brieuc Armor Agglomération) mais peu sur celui de LTM (Lamballe Terre et Mer). En effet, deux mesures AESF signées en 2023 ont concerné le territoire de Lamballe. Les hypothèses suivantes, pouvant expliquer l'absence d'orientation, ont été émises : d'une part les familles opteraient pour un soutien à la gestion budgétaire via d'autres dispositifs (même si d'autres problématiques existent) et par ailleurs l'AESF étant une mesure administrative, relevant de la protection de l'enfance, les familles ne souhaiteraient pas y adhérer.

Les demandes de renouvellement sont, sans surprise, moins importantes en 2023 puisque depuis le nouveau marché, la mesure initiale est passée d'une durée de 6 mois à 12 mois. Les 5 renouvellements sont dits « exceptionnels » et ont fait l'objet d'échanges entre la Conseillère ESF et l'ASS de la MdD mais ont aussi été soumis à la validation des Chef.fe.s de services SASP/SEF.

Les adultes accompagnés ont majoritairement entre 26 et 39 ans.

Les familles accompagnées sont principalement des femmes seules avec enfant.s.

Concernant les enfants, toutes les tranches d'âge sont représentées avec une part importante d'adolescents (37%) qui ont des besoins et demandes spécifiques : séjours scolaires, mobilité, téléphonie, argent de poche, équipements...

La recherche de financement peut aussi être travaillée pour la scolarité : demandes de bourses, fond social des établissements...

Les Conseillères ESF travaillent sur l'ouverture vers l'extérieur et à la mise en place de relais pour préparer la fin de mesure : mesure éducative, programme de réussite éducative, activités de loisirs (médiathèque, sports, inscriptions en centre de loisirs...).

Composition familiale		2023	
		Nb	%
Isolé(e)	1 et 2 enfants	21	51.22 %
	3 enfants et +	9	21.95 %
Couple	1 et 2 enfants	7	17.07 %
	3 enfants et +	4	9.76 %

Nature des ressources	2023	
	Nb	%
Salaire	11	26.83 %
RSA	13	31.70 %
Chômage indemnisé	6	14.63 %
Indemnités journalières	4	9.76 %
AAH	2	4.88 %
Pension invalidité	2	4.88 %
Prestations familiales	3	7.32 %
Indemnités de stage	-	-
Sans ressources	-	-
Retraite	-	-
Autres Ressources	-	-

Age des enfants	2023	
	Nb	%
De 0 à 3 ans	17	20.24 %
de 4 à 10 ans	24	28.57 %
de 11 à 18 ans	31	36.90 %
Jeune majeur	12	14.29 %

Comparatif des motifs d'intervention pour les nouvelles mesures :

		2023	%
Gestion budgétaire et administrative	Gestion budgétaire	34	82.90 %
	Gestion administrative	30	36.60 %
	Ouverture de droits	8	19.50 %
	Gestion des achats pour les enfants	6	14.60 %
	Apurement des dettes/surendettement	20	48.80 %
Vie quotidienne	Aménagement/utilisation du logement	5	12.20 %
	Entretien du logement, des équipements, du linge	4	9.80 %
	Changement de logement	5	12.20 %
	Risques domestiques/ Alimentation/santé	8	19.50 %
Vie sociale Environnement Scolarité	Repérage et utilisation des équipements et services	7	17.10 %
	Scolarité/ Cantine/garderie/aide aux devoirs	6	14.60 %
	Accès activités/sports/loisirs /vacances	14	34.10 %
	Transports/mobilité	-	-

- Nous repérons pour cette année 2023 des motifs d'interventions très en lien avec la gestion budgétaire et l'apurement des dettes/surendettement. La question administrative s'est à contrario faite plus discrète sur les motifs d'intervention (- 41 points par rapport à 2022). Nous restons vigilants avec ce chiffre qui ne traduit pas la teneur des accompagnements qui nécessitent régulièrement une mise à jour des situations administratives. Il ne s'agit pas forcément d'un objectif défini lors de la demande mais reste prépondérant car en lien étroit avec la gestion budgétaire. Nous pouvons par ailleurs nous questionner sur ce qui est entendu par la famille sur une demande d'accompagnement au budget. Un glissement vers des demandes d'aides financières sans travail sur la gestion quotidienne pourrait être facilement demandé par certains ménages. Le travail de mise en accord sur les objectifs de la mesure doit être poursuivi en lien avec l'ASS de référence lors du démarrage de la mesure. Ce temps est très important.
- La majorité des familles accompagnées est bénéficiaire de minima-sociaux, 31% perçoivent le RSA, ce qui laisse peu d'axe de manœuvre au niveau budgétaire.
- 26% des familles accompagnées perçoivent un salaire. Il s'agit majoritairement de contrats précaires et/ou de temps partiels subis. Les personnes perçoivent souvent la prime d'activité en complément. Ces situations demandent une certaine adaptation pour fixer les jours et horaires de rendez-vous.

- Il est indispensable que les familles acquièrent une autonomie numérique car les démarches en lignes sont incontournables aujourd'hui. Les démarches sont donc faites avec les familles et demandent du temps d'accompagnement : portail famille, gestion des factures d'énergie, CPAM, impôts...
- Bien souvent lors de nos interventions la priorité est donnée à des démarches budgétaires et administratives. Ce travail permet d'apporter sérénité/apaisement, de répondre au besoin de sécurité de la famille et facilite l'ouverture sur l'extérieur.
- La question des enfants est au cœur de ces mesures qui, très souvent, amènent les Conseillères ESF à travailler avec les familles l'accès à des activités extrascolaires, à des sorties familiales, ou encore à un projet de vacances. Nous avons également vu beaucoup de situations où la question des modes de garde demandait à être soutenue.
- Parfois la mesure AESF permet d'affiner une évaluation et peut être un préalable à une MJAGBF d'où l'intérêt du lien étroit avec l'ASS de MdD.
- Le lien avec les ASS est très important notamment lors d'inquiétudes concernant la protection de l'enfance. Des CPPT peuvent être sollicitées. Dans certaines familles qui bénéficient d'interventions de TISF, les Conseillères ESF peuvent être en lien avec celles-ci.
- A ce jour, nous n'avons pas eu connaissance de « projet de l'enfant » lors des mesures AESF ; les CESF sont néanmoins toujours associées et bien identifiées lorsque des CPPT ou réunions de synthèse sont organisées. Leurs observations fines liées à la vie quotidienne sont appréciées.
- De manière globale, nous repérons que les familles adhèrent à l'accompagnement individuel. La mobilisation sur des actions collectives est plus difficile.

TEMOIGNAGE

Madame et ses 4 filles ont bénéficié d'une mesure AESF de Décembre 2022 à Décembre 2023. Les objectifs étaient la gestion du budget pour que les enfants ne manquent de rien ainsi que le renforcement du lien mère/enfants à travers des temps d'activités, de vacances.

« Aujourd'hui je gère, je paie les factures en priorité, j'ai ce plaisir d'autonomie. Je me sens plus apaisée, les filles aussi, elles sont plus rassurées. Je me sens sécurisée, les filles aussi. J'ai l'impression d'avoir grandi. »

« Cette mesure m'a apporté énormément de choses notamment l'autonomie, beaucoup moins de stress. Ça m'a permis de trouver du temps pour mes filles, j'ai retrouvé une liberté. »

ACTIVITES COLLECTIVES PROPOSEES

Deux journées d'ateliers avec des partenaires ont été proposées à Saint-Brieuc par Adapei-Nouvelles autour :

- des économies d'énergies à domicile
- de l'accompagnement par la CPAM (création et navigation sur son espace Ameli)
- du numérique par la police nationale (prévention sur les risques internet adultes et enfants)

Nous n'avons eu aucune famille AESF souhaitant s'inscrire sur ces temps soit par refus des activités collectives ou par indisponibilité.

Adalea a également proposé une information collective autour des économies d'énergie avec l'ABIEG. Le constat a été identique.

A l'inverse, nous avons quelques participations sur des temps plus conviviaux. Pour Adapei-Nouvelles, une mère et sa fille ont participé à une sortie pique-nique à la Briqueterie de Langueux et une autre mère et sa fille à un temps cuisine (galettes des rois).

Enfin, de manière individuelle et exceptionnelle, une CESF a pu accompagner une mère et son enfant sur une journée de rencontre de bénévoles Vacances et Famille autour d'une activité pêche. Ce temps s'est déroulé avec 15 autres familles également en construction de projet vacances.



4. CONCLUSION

A la lecture du bilan, nous pouvons constater la pertinence des mesures de 12 mois du nouveau marché. En effet, les familles peuvent se projeter et travailler les objectifs dans la durée.

De plus, l'accompagnement des ménages sur 12 mois permet de travailler sur les relais possibles à l'issue de la mesure (MJAGBF, AED, AEMO...) Ces relais sont construits avec la famille et l'adhésion travaillée.

Dans le bilan 2022, le territoire de la MDD de Saint-Brieuc indiquait rencontrer l'adjointe à la directrice déléguée au social afin de voir les possibilités de mutualisation d'actions en direction des publics accompagnés. Lors de cette rencontre en janvier 2023, nous avons convenu que la diversité des actions collectives déjà engagées par la MDD de Saint-Brieuc ne permettait pas de travailler conjointement de nouveaux projets mais laissait la possibilité au groupement d'être le relais auprès des familles.

Au regard de ces éléments, des actions collectives ont été proposées aux familles en lien avec des problématiques relevées par les conseillères ESF.

Enfin, en 2023, le groupement AESF22 a proposé à ses professionnelles de se réunir à 2 reprises autour de thématiques :

- la procédure d'asile à la l'obtention du BPI (présentation par l'AMISEP)
- Le service FSL du Conseil Départemental 22

Des séances d'analyse de la pratique sont également proposées à chaque comité technique des CESF.

D'une manière générale, le groupement est très satisfait de pouvoir accompagner les familles dans le cadre des mesures AESF. Les conseillères ESF retrouvent l'essence de leur métier et apprécient de mettre leurs compétences au service des familles accompagnées par le Département.